

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE728

présenté par

Mme Périgault, M. Bony, M. Viry, Mme Valentin et M. Kamardine

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Art. L. 1 A – La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affiner la rédaction initiale en précisant que ce n'est pas l'agriculture qui est d'intérêt général majeur mais la protection, la valorisation et le déploiement de l'agriculture qui sont reconnus d'intérêt général majeur et qui concourent à répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire.